

Dossier remis le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

(Pour la Direction de l'Assainissement et la
Direction Eaux Pluviales de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis)

République Française - Département des Alpes Maritimes - Arrondissement de Grasse

FORMULAIRE DE DECLARATION

DES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE REJET PROVISOIRE D'EAUX DE NAPPE EN PHASE CHANTIER DANS LES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

CHANTIER

Nom de l'opération :

N° de l'autorisation d'Urbanisme : 06.004. délivrée le :

Adresse des travaux :

Référence(s) cadastrale(s) section(s) :

Sollicite de Monsieur le Député-Maire, l'AUTORISATION DE RACCORDER PROVISOIREMENT, pendant la phase de chantier, LES EAUX DE NAPPES SUR LE
OU LES RESEAUX COMMUNAUX :

- D'EAUX PLUVIALES situé
- D'EAUX USEES situé

LE PETITIONNAIRE (Maître d ' O u v r a g e)

Nom, prénom (raison sociale, capital social, n°RCS, n°SIRET et ville d'enregistrement) :

Représenté par :

Demeurant :

Tél..... Mobile : Fax : E.mail

Signature et cachet :

Responsable de Programme :

demeurant :

Tél..... Mobile : Fax : E.mail

Signature et cachet :

LE MAITRE D ' Œ U V R E (D ' e x é c u t i o n)

Entreprise :

Représentée par :

Adresse :

Tél..... Mobile : Fax : E.mail

Signature et cachet :

L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX DE FONDATIONS
SPECIALES

Entreprise :
Représentée par : Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Entreprise :
Représentée par : Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX DE
GROS - OEUVRE

Entreprise :
Représentée par : Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

RESPONSABLE(S) RABATTEMENT ET REJETS DES EAUX DE NAPPE

Entreprise(s) chargée(s) des études de sols des essais de débit :
.....
Représentée(s) par :
Adresse(s) :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

Entreprise responsable des installations de pompage :
.....
Représentée par :
Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

Entreprise responsable des prétraitements avant rejet des eaux de nappe :
.....
Représentée par :
Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

Entreprise responsable des équipements de mesure des débits rejetés :
.....
Représentée par :
Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

Coordination assurée par : **De l'entreprise :**
Adresse :
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

LE COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Nom, prénom (raison sociale) :
Représenté par : Demeurant
Tél. Mobile : Fax : E.mail:.....

Je m'engage à faire appliquer la Charte « Chantiers Verts » (charte disponible auprès de la Direction de l'Urbanisme)

Signature et cachet :

Jours, Dates et Heures des Réunions de Chantier :

**PIECES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION DE REJET
PROVISOIRE D'EAUX DE NAPPES EN PHASE CHANTIER
DANS LES RESEAUX PUBLICS**

- 1) Le présent formulaire de déclaration dûment complété
- 2) Contrôle du **raccordement au réseau public d'assainissement collectif** (pour tout rejet prévisionnel au réseau d'eaux usées) :
- Formulaire de demande de **raccordement au réseau public d'assainissement collectif** en cas de création préalable d'un nouveau branchement pour le rejet des eaux de nappe
- ou
- Résultats **d'inspection télévisée** pour tout projet d'utilisation temporaire d'un **branchement existant** situé dans l'emprise du chantier (afin de s'assurer de son état structurel et de son étanchéité)
- 3) Formulaire de demande de convention de rejet provisoire d'eaux de nappe en phase chantier **dans le réseau d'eaux pluviales** (autorisation de déversement ordinaire dans le réseau d'eaux pluviales) comprenant la coupe type de terrassement en tranchée dans le cas d'un raccordement à créer (fournie par le service eaux pluviales) (pour tout rejet prévisionnel au réseau d'eaux pluviales)
- 4) Plan de situation (plan cadastral)
- 5) Plan masse (échelle 1/200è ou 1/100è) coté des travaux comportant :
- L'emprise de la propriété
 - l'emprise totale de la voie (trottoir et chaussée)
 - Les branchements existants et projetés d'Eaux Usées (du 1^{er} Avril au 31 Octobre)
 - Les branchements existants et projetés d'Eaux Pluviales (du 1^{er} Novembre au 31 Mars)
- 6) Plan Chantier en phase rabattement (échelle 1/100è ou 1/50è) précisant l'implantation :
- des puits de pompage ainsi que les côtes altimétriques NGF de pompage
 - des dispositifs de pompage (joindre documentation technique, débits de pompage aux HMT attendues sur site, dispositifs et normes matérielles d'insonorisation permettant le respect des dispositions des articles R1334-30 à 37 et R1337-6 à 7 du code de la santé publique relatives à la lutte contre le bruit)
 - des dispositifs de filtration-décantation (coupe cotée et note de dimensionnement à fournir)
 - du dispositif de mesure des débits (documentation technique, coordonnées du fournisseur et de l'installateur agréé, schéma d'implantation sur site)
 - du dispositif d'enregistrement des débits horaires (avec note relative aux dispositions prises pour la transmission des données aux services gestionnaires)
- 6) Récepissé de dépôt d'une déclaration en préfecture (DDTM / SEAFEN / PE, CADAM, Bâtiment Cheiron, 147, boulevard du Mercantour 06286 NICE Cedex 3) pour la création de puits de pompage
- 7) Etudes de sol, modalités de réalisation et résultats des essais de débit (bureaux d'étude spécialisés), Evaluation des débits maximum de rejet des eaux de nappe du chantier sur les périodes de déversement autorisées dans le réseau public des eaux pluviales et dans le réseau public des eaux usées.
- 8) Echéancier daté du chantier avec précisions relatives aux rejets aux réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

Ce n'est qu'après réception des documents cités ci-avant que de la demande d'autorisation de rejet provisoire des eaux de nappe du chantier aux réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées pourra être instruite par les services gestionnaires concernés

Tous les plans et documents doivent être signés par le Maître d'œuvre et le coordinateur environnemental de la maîtrise d'ouvrage.

DOSSIER COMPLET A DEPOSER EN 2 EXEMPLAIRES

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec les interlocuteurs des services lors du dépôt du dossier

La vigilance du maître d'ouvrage est portée sur les points suivants :

- l'autorisation de rejet sera soumise à des conditions de débits maximum admissibles et de qualité liées aux capacités d'admission des collecteurs publics.
- l'autorisation de rejet au réseau public d'eaux usées fera l'objet d'une convention de déversement spécifique conclue à titre onéreux. Une redevance pour « collecte », « épuration » et modernisation des réseaux de collecte, des eaux de nappe rejetées au réseau public d'assainissement proportionnelle aux volumes rejetés sera ainsi perçue auprès du bénéficiaire de l'autorisation.
- La mise en service des équipements de mesure et de filtration devra être précédée d'un constat de vérification des installations sur site en présence des représentants des services de l'assainissement et des eaux pluviales pour validation des caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements installés.
- Les débits de rejet mesurés et enregistrés devront faire l'objet d'une transmission hebdomadaire obligatoire.
- Pendant les épisodes pluvieux et au cours des 24h00 suivantes, le pétitionnaire s'engage à interrompre le rejet des eaux de pompage dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- En cas de rejet continu et maintenu en période nocturne, les dispositifs hydrauliques, électriques et électromécaniques du chantier devront obligatoirement satisfaire aux dispositions des articles R1334-30 à 37 et R1337-6 à 7 du code de la santé publique relatives à la lutte contre le bruit (dispositifs de pompage normés en matière d'émergence sonore, accompagnement de toute chute d'eau, dispositifs complémentaires d'insonorisation)
- Au terme de la période de rejet autorisée et/ou à l'occasion du basculement des rejets du réseau public d'assainissement collectif au réseau public d'eaux pluviales (ou inversement), un constat d'achèvement des rejets et de désinstallation des équipements devra être établi sur site en présence des représentants des services de l'assainissement et des eaux pluviales.

Il appartient ainsi au demandeur de vérifier la faisabilité de son opération au regard de ces contraintes.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à n'apporter aucune pollution bactériologique, physico-chimique, organoleptique susceptibles de générer une dégradation des ouvrages et/ou du milieu récepteur.

- Le pétitionnaire sollicite l'autorisation provisoire de rejeter les eaux de nappes, en phase chantier, dans le réseau public d'eaux usées (Avril à Octobre)

Duau

Avec un débit moyen horaire limité àm3/h, et un débit maximal instantané (cas des pompages et rabattements discontinus – Débit de(s) pompe(s) à l'HMT d'implantation) limité à m3/h.

- Le pétitionnaire sollicite l'autorisation provisoire de rejeter les eaux de nappes, en phase chantier, dans le réseau public d'eaux pluviales (Novembre à Mars)

Duau

Avec un débit moyen horaire limité àm3/h, et un débit maximal instantané (cas des pompages et rabattements discontinus – Débit de(s) pompe(s) à l'HMT d'implantation) limité à m3/h.

- Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions constructives en vue d'éviter, à compter de la date de livraison de l'immeuble édifié, tout rejet d'eaux de nappes d'infiltration aux réseaux publics communaux.

L'Entrepreneur chargé des travaux, Date, signature et cachet :	Le coordonnateur environnemental, Date, signature et cachet :	Le pétitionnaire atteste l'exactitude des documents annexés Date, signature et cachet :
---------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Interlocuteurs de la Direction de l'Assainissement (CASA) :

- Instruction du dossier de raccordement : Madame LYSIMAQUE Fany ☎ 04.89.87.72.70 ✉ f.lysimaque@agglo-casa.fr
- Suivi conventionnel : Monsieur BELTRAMO Olivier ☎ 04.89.87.72.52 (06.73.84.64.13) ✉ o.beltramo@agglo-casa.fr
- Instrumentation de mesure : Madame GALBRUN Rachel ☎ 04.89.87.72.56 (06.74.38.05.35) ✉ r.galbrun@agglo-casa.fr

Interlocuteur de la Direction Gémapi et Eaux pluviales / unité instruction (CASA):

- Eaux Pluviales : Monsieur PRADELLI Olivier ☎ 04.89.87.73.15 ☎ standard 04.89.87.70.00 ✉ o.pradelli@agglo-casa.fr
Monsieur VOLLA Michel ☎ 04.89.87.73.17 ✉ m.volla@agglo-casa.fr